

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN DU 09 JUIN 2020

Étaient présents : : Mme Agnès AUDOUX, M. Pascal LESEURRE, Mme Elodie PEIREIRA, M. Éric VIOLLEAU, Mme Patricia ANGER, M. Serge AVANZINI, M. Philippe AUDOUX, M. Rémy DELFORGE, Mme Sandrine EVE-CALDATO, Mme Christelle FRANCOIS, Mme Caroline HIRAUX, Mme Claudie JOULAUD, M. Bernard RENAULT, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Stéphanie VIEUX.

Absents représentés : M. Patrice BOURGOIN représenté par Mme Christelle FRANCOIS, M. Thierry GRONDIN représenté par Mme Agnès AUDOUX, Mme Irène LAHAILLE représentée par M. Bernard RENAULT, Mme Véronique PHANSAVATH représentée par M. Bernard RENAULT

Secrétaire de séance : M. Rémy DELFORGE

Mme le Maire propose de faire cette réunion à huis clos, aux vues des mesures sanitaires mises en place et afin que la distanciation sociale puisse être respectée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la séance à huis clos.

Mme le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal, de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire de M. René BUSSINGER, ancien membre du conseil municipal.

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2020

M. Serge AVANZINI prend la parole et demande une rectification sur le point le concernant. Mme le Maire renvoie ce point aux affaires diverses.

Le compte rendu est approuvé.

Vote :

Pour : 13

Contre : 4 (M. AVANZINI, Mme LAHAILLE, M. RENAULT, Mme PHANSAVATH)

Abstention : 2 (Mme JOULAUD, M. VIOLLEAU)

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères - Covaltri
2. Location de terrains
3. Acquisitions de terrains
4. Vote des taux des impôts directs locaux
5. Affaires diverses

1. Convention de la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères – Covaltri

Mme le Maire rappelle que le projet de convention relatif à la redevance spéciale a été transmis par mail le 04 juin 2020, à l'ensemble des membres du conseil municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, COLVATRI est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Il est institué une redevance spéciale destinée aux administrations publiques exonérées de la TEOM ainsi qu'aux gros producteurs de déchets qui bénéficient du service public de collecte de déchets, et pour lequel la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne correspond pas à la quantité de déchets présentés sur le trottoir.

Cette redevance spéciale vise à faire contribuer les administrations et les professionnels à l'équivalent de ce qu'ils produisent comme déchets, et au coût réel du service. Les déchets sont notamment, pour notre commune, ceux de la restauration (déchets alimentaires, emballages, etc.), de l'administration (papiers, magazines, cartons etc...).

COLVATRI a donc mis en place une tarification spéciale qui est établie en fonction du nombre d'habitants (référence INSEE janvier 2020) soit pour 1950 habitants une redevance spéciale de 1 749.80 € qui correspond à un volume de 500 litres.

Une convention relative à la redevance spéciale doit être signée. Celle-ci a été transmise par mail le 04 juin 2020, à l'ensemble des membres du conseil municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention relative à la redevance spéciale et autorise le Maire à signer ladite convention et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2 (M. AVANZINI, M. VIOLLEAU)

2. Location de terrains

Mme le Maire donne la parole à M. Pascal LESEURRE.

Il informe le conseil municipal de ses différents entretiens avec Mme Victoria SACRE, qui lui demande si la commune pourrait lui louer un terrain afin d'exercer son activité en éducation canine (cours d'éducation, cours baby, promenade), le week-end entre 10h00 et 18h00 et de façon ponctuelle selon les besoins des clients et selon la météo et la saison.

Afin de déranger le moins possible le voisinage, il est proposé de lui louer une partie de la parcelle E 698, où se trouve le hangar appartenant à la commune tout en haut de la Grande Rue, avant la Rue barrée, à savoir que ce terrain est sans équipement, ni eau, ni électricité.

M. Pascal LESEURRE propose un prix de location à 50 € par mois, soit 600 € par an et informe qu'une convention sera établie entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer à Mme Victoria SACRE, une partie de la parcelle E 698, qu'elle devra clôturer à ses frais, pour effectuer son activité en éducation canine. Cette location est fixée au prix de 50 € par mois soit 600 € par an. Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention entre les deux parties.

Vote :

Pour : 16

Contre : 1 (M. VIOLLEAU)

Abstention : 2 (M. AVANZINI, Mme JOULAUD)

3. Acquisitions de terrains

Parcelle AI 23 – 483 m² - Zone N et Espace Boisé Classé – Lieudit « Le petit larré »

Mme le Maire donne la parole à M. Pascal LESEURRE.

M. Pascal LESEURRE rappelle la délibération n° 06-2019 du 21 janvier 2019 concernant l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1449.00 €. La propriétaire Mme BIECHEL, ayant fait une contre-proposition à 2000 €, le conseil municipal, dans sa séance du 27 février 2019, décidait de maintenir le prix à 1449.00 €.

La propriétaire, par mail en date du 03 février 2020, nous fait part, d'une nouvelle contre-proposition à 1500 €.

M. Pascal LESEURRE demande au conseil municipal, s'il accepte cette contre-proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AI 23 pour un montant de 1500 € et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Parcelle AC 326 – RUE DE LA PICARDIE

Mme le Maire donne la parole à M. Pascal LESEURRE.

Il informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner, a été reçue le 22 avril 2020, par maître Betty MARTIN-AUROSSEAU, pour la vente d'une propriété, appartenant à Mr Franck BRANCON et Mme Marlène BRANCON, sise à Rue de la Picardie à 77580 VILLIERS SUR MORIN, cadastrée section AC 326, d'une superficie totale de 1393m² pour un montant de 59.000 €.

Le service des domaines a été sollicité et a estimé ce bien à 23.000€, en date du 04 mai 2020.

M. Pascal LESEURRE propose d'acquérir cette parcelle, en vue d'un équipement sportif dont le projet sera soumis à l'approbation de la DDT

Il propose cet achat au prix de 16.52 € le m², soit 23.000€, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AC 326 pour un montant de 23 000 € et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Vote des taux des impôts directs locaux

Mme le Maire donne la parole à M. Pascal LESEURRE.

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, le 25 mars 2020 l'ordonnance 2020-330 a été prise pour établir des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale.

Le compte de gestion établi par notre trésorière, le compte administratif établi par nous, ainsi que le budget primitif 2020 qui sera établi par la nouvelle équipe municipale, seront à voter au plus tard au 31 juillet 2020.

Cependant la date limite de vote des taux et tarifs des impôts locaux est fixée au 3 juillet 2020. Comme vous le savez les communes vont perdre à compter de 2021 le bénéfice de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte va être compensée par le transfert au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui peut être supérieure comme inférieure.

Suite à ces nouvelles mesures le produit de la taxe d'habitation pour 2020 est déjà arrêté et connu puisqu'il est égal à la base prévisionnelle 2020 avec le taux de 2019 soit 351 059 Euros. Madame le Maire propose le vote des taux des impôts directs locaux. Les taux proposés s'élèvent de la façon suivante :

TAXE	ANNEE 2019	VARIATION RETENUE	ANNEE 2020
<i>Taxe foncière</i>	<i>27,77 %</i>	<i>%</i>	<i>27,77 %</i>
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	<i>68,03 %</i>	<i>%</i>	<i>68,03 %</i>

Vote : Pour : 14

Abstention : 5 (Mme JOULAUD, Mme LAHAILLE, M. RENAULT,
Mme PHANSAVATH, M. VIOLLEAU)

Contre : 0

5. Affaires diverses

a) Terrain A 1198 : SAFER

M. Pascal LESEURRE rappelle au conseil municipal que cette parcelle appartient à la commune depuis 15 avril 2015, et que celle-ci ne peut être revendue à un particulier avant une période de 10 ans.

Dans un courrier du 21 novembre 2019, transmis à la SAFER, nous leur demandions si la commune pouvait vendre cette parcelle avant les 10 ans afin de pouvoir débloquer des fonds pour la réalisation d'un complexe scolaire et de réfection de voirie.

En date du 11 mars 2020, le comité technique départementale de Seine et Marne a émis un avis favorable à la demande de dérogation.

b) Feu d'artifice Fête Nationale :

Mme le Maire fait part d'un mail, reçu le 8 juin, de la Sous-Préfecture concernant les feux d'artifices pour la Fête Nationale.

Il y fait mention que les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours interdits mais que rien ne semble s'opposer, à ce jour, aux tirs eux-mêmes, avec respect des gestes barrières et spectacle de loin par le public, dans leur jardin.

Au vu de la configuration et de l'emplacement du terrain de tir, Mme le Maire ne souhaite pas commander de feux d'artifice.

c) Reprise des écoles :

Mme le Maire donne la parole à Mme PEREIRA afin de faire un point sur les écoles :
Accueil des élèves sur la base du volontariat.

Mme PEREIRA rappelle la chronologie des réouvertures de classes ainsi que la capacité d'accueil.

14/05/20 Ouverture du CP et CM2

02/06/20 Ouverture du CE1

08/06/20 Ouverture CE2 et CM1

Pour le moment il y a 3 enseignants et une possibilité de 45 élèves.

A partir du 15/06/20, un quatrième enseignant arrive, ce qui porte la capacité à 60 élèves.

Concernant la maternelle, seule la grande section est ouverte, les enfants du personnel prioritaire sont également accueillis.

Elle informe que tout se passe bien.

d) M. Serge AVANZINI revient sur le point du début de conseil (au sujet du pompage de l'étang). Il informe qu'il va effectuer une demande à la mairie, comme le recommande la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne.

Malgré l'irrégularité de sa situation, M. AVANZINI déclare qu'il continue de pomper dans le Grand Morin pour alimenter l'étang ainsi que les jardins.

e) M. Serge AVANZINI demande des informations sur le chantier de K&B, notamment en ce qui concerne la pompe mise en place Sente du Pré Aubry.

M. Serge AVANZINI affirme que celle-ci pompe dans la nappe phréatique et demande aux conseillers suivants le chantier de lui apporter une réponse. Il dit s'être entretenu avec M. EBEL, de la DDT et que celui-ci, souhaite être invité à la prochaine réunion de chantier.

Rappel à l'ordre :

Mme le Maire, dans son rôle de police de l'assemblée, demande à plusieurs reprises à M. Serge AVANZINI de se calmer, de par son comportement agressif, et d'arrêter d'interrompre chaque membre du conseil municipal qui s'exprime. Elle lui demande de quitter la salle. Celui-ci refuse tout en continuant d'agir de la même façon ce qui est inadmissible dans une réunion de conseil municipal.

- f) M. Serge AVANZINI pose une question sur la maison du 15 rue de la Picardie, qui a été démolie, concernant le compteur d'eau. Est-il toujours en service ?
La secrétaire de Mairie présente, affirme que ce terrain n'appartient plus à la commune, mais à Kaufman et Broad et qu'en conséquence ce compteur est leur propriété et que ce sont eux qui paient les factures.
- g) M. Serge AVANZINI dit s'être renseigné auprès du Département et que la commune a une obligation d'acheter tous les terrains situés en zone ENS, ce qui n'est pas le cas pour deux terrains situés le long du Morin. Il demande à obtenir cette convention.
- h) M. Bernard RENAULT souhaite porter à connaissance le problème situé chemin du Haut du Temple. (Décaissement et remblaiement par des matériaux divers).
M. Pascal LESEURRE informe le conseil municipal s'être rendu sur place avec Mme le Maire et le Policier Municipal pour rencontrer le propriétaire de ce terrain. Il informe qu'un rendez-vous est fixé samedi 13 juin 2020, avec l'entrepreneur de ce dernier.
Le propriétaire s'engage à refaire la voirie en enrobé ainsi qu'un gravillonnage afin d'éviter les ornières.
- i) M. Serge AVANZINI s'étant calmé, M. Philippe AUDOUX apporte quelques éléments de réponses concernant l'affaire de K&B concernant le point « e » des affaires diverses.
Mme le maire regrette que les services de la DDT n'est pas pris directement contact avec les services de la mairie pour avoir de plus amples renseignements. La mairie va prendre contact avec eux.
- j) M. Éric VIOLLEAU souhaite porter connaissance au conseil d'une plainte reçue.
Mme le Maire informe que l'enquête est toujours en cours et qu'elle souhaite clore la séance pour échanger sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h41.